

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-150	Diffusion : B	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-150			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A330 et A340			
Certificat(s) de type n° EASA.A.004, EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.004, EASA.A.015				
Chapitre ATA : 31	Objet : Systèmes de signalisation et d'enregistrement - Réinitialisation périodique des écrans de visualisation			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330 et A340, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de :

- EIS 2 (Electronic Instrument System) standard L4-1, installé par la modification AIRBUS 51153 en production ou Bulletin Service (BS) AIRBUS A330-31-3056 ou A330-31-3057 ou A340-31-5001 en service,
- ou
- EIS 2 standard L5, installé par la modification AIRBUS 51974 en production ou BS AIRBUS A330-31-3056 ou A330-31-3069 ou A340-31-4087 ou A340-31-5012 en service.

2. RAISONS :

Un opérateur d' A330 a rapporté une perte simultanée, en vol, de trois écrans de visualisation EIS. Ces trois écrans de visualisation se sont éteints et ont affiché un message d'alerte "INVALID DISPLAY UNIT". Les écrans ont été retrouvés automatiquement après approximativement 40 secondes et le vol a pu continuer normalement.

L'analyse des données fournies par le calculateur qui gère l'affichage des écrans (DMC) a confirmé que les trois écrans avaient subi simultanément une réinitialisation automatique suivie d'un auto-test de mise sous tension (POST) Il a été montré que, si un écran est alimenté électriquement de manière ininterrompue pendant plus de 6 jours, une horloge interne atteint alors sa limite et provoque une réinitialisation automatique de l'écran.

Une situation, dans laquelle les écrans EIS et les instruments de secours seraient simultanément indisponibles, pourrait avoir des conséquences allant jusqu'à compromettre la sécurité dans certaines phases de vol.

Le but de cette consigne de navigabilité (CN) est de prévenir la réinitialisation automatique de plusieurs écrans en vol, en appliquant, au sol, une procédure périodique d'arrêt et de rallumage des écrans. Cette procédure remettra à zéro l'horloge interne de tous les écrans.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-150	Diffusion : B	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. A la prochaine opportunité, mais au plus tard dans les 2 jours calendaires sans dépasser 4 jours depuis la dernière réinitialisation des écrans ou depuis la dernière mise hors tension complète de l'avion, appliquer la procédure d'arrêt et de rallumage des écrans, conformément aux instructions du All Operators Telex (AOT) AIRBUS A330-31A3092 ou A340-31A4102 ou A340-31A5023.

3.2. Répéter la procédure définie au paragraphe 3.1. à des intervalles n'excédant pas 4 jours calendaires.

3.3. Une complète mise hors tension de l'avion permet également de réinitialiser les écrans et permet d'assurer la conformité aux exigences des paragraphes 3.1. et 3.2.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

All Operators Telex AIRBUS A330-31A3092 daté du 01 août 2005

All Operators Telex AIRBUS A340-31A4102 daté du 01 août 2005

All Operators Telex AIRBUS A340-31A5023 daté du 01 août 2005

(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 10 août 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 10 août 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6144 du 10 août 2005.